

N° 202/2022

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay (tranche ferme) - Avenant n° 1 au lot 5 (menuiserie)
Marché 2022.05

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2191-30,
Considérant la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay (tranche ferme) et la dépense supplémentaire pour le lot 5, relative à la dépose et à l'évacuation d'une estrade ;
Considérant l'entreprise LMDB, domiciliée 10 rue René Fontaine à Saint Florent sur Cher (18400), titulaire du lot 5 (menuiserie) ;

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé avec l'entreprise LMDB, afin de prendre en compte une dépense supplémentaire pour le lot 5 de la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay (tranche ferme).

Article 2 : La dépense en résultant se chiffre à la somme de 896,78 euros ht (1 076,14 euros ttc). Elle est inscrite au budget de l'exercice en cours. Le montant total du marché ht est porté à la somme de 13 335,34 euros (16 002,41 euros ttc).

Article 3 : La Direction Générale des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 06/09/2022

Le Maire,



M. Jeanny  LORGEUX.

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 13 SEP. 2022

Publié ou notifié le 13 SEP. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter
de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site
Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 16 SEPT 2022